

Marie - Servante du Seigneur

par Henri Gras

Partie II. Les apports ultérieurs du Magistère

Chapitre 8. Les apports du Magistère

Les apports du Magistère concernant Marie sont essentiellement intervenus, d'une part au cours de la période qui va depuis l'association de l'Eglise au pouvoir d'Etat jusqu'au schisme d'Orient, d'autre part au cours de celle qui s'écoule depuis la Réforme (phases 2, 4 et 5 du chap. précédent).

En voici le résumé succinct selon la chronologie:

374 - L'évêque de Salamine, Epiphane, écrit les lignes suivantes pour s'opposer aux «hérésies» qu'il juge sévir de son temps: «Nous croyons en un Seigneur Jésus-Christ, le Fils de Dieu... engendré parfaitement de Sainte Marie, la toujours vierge, par le Saint-Esprit» (extrait du symbole d'Epiphane).

392 - A Rome, une controverse oppose les tenants de la virginité perpétuelle de Marie à ceux qui la nient. Parmi ces derniers, Bonose évêque de Sofia, enseigne qu'après la naissance de Jésus, Marie a engendré d'autres enfants de façon naturelle. Le pape Sirice, dans une lettre à Anysius de Thessalonique, précise l'enseignement adopté par l'Eglise à ce sujet: «Jamais le Seigneur n'aurait choisi de naître d'une Vierge, s'il avait jugé qu'elle serait si peu continente qu'elle souillerait par la semence d'une union humaine ce lieu d'où naîtrait le corps du Sauveur, ce palais du roi éternel. Qui l'affirme, ne fait que reprendre l'incrédulité des Juifs, qui disent qu'il n'a pas pu naître d'une Vierge. Si l'on accepte l'opinion de leurs prêtres, selon laquelle Marie semble avoir eu plusieurs enfants, on s'efforce avec le plus grand zèle de détruire la vérité de la foi.»

430 - Cyrille évêque d'Alexandrie, dans une lettre à Nestorius prêtre d'Antioche, prononce l'anathème à l'encontre de ce dernier parce qu'il refuse de donner à Marie le titre de «Mère de Dieu»: «Si quelqu'un ne confesse pas que l'Emmanuel est vraiment Dieu et que, pour cette raison, la Sainte Vierge est mère de Dieu (car elle a enfanté selon la chair le Verbe de Dieu fait chair), qu'il soit anathème», c'est-à-dire excommunié et maudit.

449 - Le pape Léon 1er expose dans une lettre à Flavien patriarche de Constantinople, le dogme de l'incarnation tel qu'il fut universellement reconnu comme règle de foi par l'Eglise: «Ce Fils éternel d'un Père éternel... a été conçu par le Saint-Esprit dans le sein de la Vierge mère, qui enfanta sans perdre sa virginité, comme elle avait conçu sans perdre sa virginité... Une nouvelle naissance, car une virginité inviolée qui n'a pas connu la concupiscence lui a fourni son corps de chair. De sa mère, le Seigneur a pris la nature, non la faute de l'homme.»

451 - Le Concile de Chalcédoine, sous l'impulsion du pape Léon 1er, définit le dogme des deux natures du Christ: «engendré du Père selon la divinité et, né en ces derniers jours, né pour nous et pour notre salut, de Marie, la Vierge, mère de Dieu, selon l'humanité».

534 - Dans une lettre aux sénateurs de Constantinople le pape Jean II notifie l'enseignement que l'Eglise doit apporter: «Nous enseignons qu'il est juste que Marie, glorieuse, sainte et toujours vierge, soit appelée par les catholiques, en un sens propre et véritable, mère de Dieu et mère de Dieu le Verbe incarné en elle.»

649 - Le Concile de Latran, réuni par le pape Martin 1er, condamne plusieurs hérésies qui contreviennent au Canon, dont celle-ci: «Si quelqu'un ne confesse pas, selon les saints Pères, en un sens propre et véritable, que Marie sainte, toujours vierge et immaculée, est mère de Dieu, puisque le Dieu Verbe engendré de Dieu le Père avant tous les siècles, elle l'a, à la fin des siècles, conçu spécialement et véritablement du Saint-Esprit, sans semence humaine et enfanté sans corruption, sa virginité demeurant non moins inaltérée après l'enfantement, qu'il soit condamné.»

1477 - Le pape Sixte IV énonce le témoignage officiel de l'Eglise catholique concernant «l'Immaculée Conception» dans sa constitution «Cum Praeexcelsa» en ces termes: «Lorsque nous scrutons, en recherchant avec une dévote considération, les marques insurpassables des mérites grâce auxquels la reine des cieux, la glorieuse Marie mère de Dieu, portée dans les hauteurs du ciel, resplendit parmi les astres comme l'étoile du matin... nous jugeons qu'il est digne, ou plutôt qu'il est dû, d'inviter les fidèles du Christ, pour le pardon et la rémission de leurs péchés, à rendre grâce et louanges au Dieu tout-puissant pour l'admirable conception de la Vierge immaculée. Sa providence, considérant de toute éternité l'humilité de cette Vierge, voulant réconcilier avec son Créateur la nature humaine, assujettie à la mort par la chute du premier homme, en a fait la demeure de son Fils unique en la préparant par le Saint-Esprit; d'elle, il a pu prendre la chair de notre condition mortelle pour racheter son peuple, cependant qu'elle demeurait vierge après son enfantement. Nous invitons les fidèles à célébrer la messe et les autres offices divins institués à cette fin dans l'Eglise de Dieu et à y assister, pour que, par les mérites et l'intercession de cette même Vierge, ils reçoivent davantage la grâce divine.»

1483 - Une nouvelle messe, dite de «l'Immaculée Conception», est approuvée par le pape Sixte IV. Il condamne les opposants à celle-ci dans sa constitution «Grave Nimis» qui spécifie, en la matière, la position désormais officiellement suivie par Rome: «La sainte Eglise romaine célébrant publiquement la fête solennelle de la conception de l'immaculée et toujours vierge Marie, et ayant institué un office spécial et particulier à son sujet, certains prédicateurs de divers ordres, nous a-t-on dit, n'ont pas eu honte, dans leurs sermons publics au peuple en différentes villes et régions, d'aller jusqu'à affirmer, et ils ne cessent de prêcher chaque jour, que tous ceux qui tiennent ou défendent que la glorieuse et immaculée mère de Dieu a été conçue sans la tache du péché originel, pèchent mortellement ou sont hérétiques;

que les fidèles qui célèbrent l'office de son Immaculée Conception, qui entendent les sermons de ceux qui affirment qu'elle a été conçue sans tache pèchent gravement...

Par les présentes, nous réproouvons et condamnons, en vertu de notre autorité apostolique, ces assertions comme fausses, entachées d'erreur et totalement contraires à la vérité, ainsi que les livres cités plus haut qui les contiennent. Nous blâmons aussi ceux qui oseraient affirmer que les tenants de l'opinion contraire, selon laquelle la glorieuse Vierge Marie a été conçue avec le péché originel, se rendent coupables d'hérésie ou de péché mortel, puisque la chose n'a pas encore été décidée par l'Eglise romaine et le Siège apostolique.»

1555 – Consécutivement à la Réforme, une théologie rationaliste se développe au sein de l'Eglise catholique romaine. Ce courant, qui s'appuie prioritairement sur la raison humaine, conteste la maternité miraculeuse de Marie et sa virginité perpétuelle. Le pape Paul IV condamne les tenants de ces théories et précise la doctrine romaine dans sa constitution «Cum quorundam hominum». «Par notre autorité apostolique, nous requérons et avertissons de revenir de leurs erreurs dogmatiques... ceux qui affirment... ou que (notre Seigneur) n'a pas été conçu du Saint-Esprit selon la chair, dans le sein de la bienheureuse et toujours vierge Marie, mais l'a été comme les autres hommes et de la semence de Joseph... ou que cette même bienheureuse Vierge Marie n'est pas vraiment mère de Dieu et n'est pas demeurée dans l'intégrité virginale avant, pendant et perpétuellement après l'enfantement.»

1661 – Le pape Alexandre VII confirme et officialise le culte de l'Immaculée Conception dans son «Sollicitudo omnium ecclesiarum», texte rédigé à la demande de Philippe IV, roi d'Espagne: «Ancienne est la piété des fidèles du Christ à l'égard de la bienheureuse Vierge Marie, sa mère, qui pensent que son âme, au premier instant de sa création et de son infusion dans le corps, a été, par une grâce et une faveur spéciales de Dieu, en considération des mérites de Jésus-Christ, son fils, Rédempteur du genre humain, pleinement préservée intacte de la tache du péché originel, et qui dans cet esprit, honorent et célèbrent solennellement la fête de sa conception. Leur nombre s'est accru... au point que presque tous les catholiques l'ont adoptée.

Nous renouvelons les constitutions et décrets publiés par les pontifes romains... en faveur de la croyance tenant que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie a été, au moment de sa création et de son infusion dans le corps, ornée de la grâce du Saint-Esprit et préservée du péché originel.»

1690 – L'autorité romaine, sous le pape Alexandre VIII, condamne les doctrines jansénistes dont les écrits ne cessent de se répandre, et notamment celle-ci concernant Marie: «L'offrande de deux petits de colombe que la bienheureuse Vierge Marie faisait au Temple, au jour de sa purification, l'un en holocauste, l'autre pour le péché, atteste suffisamment qu'elle avait besoin d'être purifiée et que le fils qui était offert était aussi souillé de la souillure de sa mère, aux termes de la loi.»

1854 – Prenant appui sur le très large consensus des fidèles catholiques ainsi que sur la faveur quasi générale des évêques préalablement consultés, le pape Pie IX définit le dogme de «l'Immaculée Conception», dans sa bulle «Ineffabilis Deus». Ainsi, cette doctrine essentielle du culte marial, progressivement élaborée et passée dans la pratique sur une période de mille deux cents ans, devient officiellement règle de foi pour l'Eglise catholique. Voici le passage principal de la bulle papale:

«Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine, qui tient que la bienheureuse Vierge Marie a été, au premier instant de sa conception, par une grâce et une faveur singulière du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée intacte de toute souillure du péché originel, est une doctrine révélée de Dieu, et qu'ainsi elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles.

C'est pourquoi, s'il en était, ce qu'à Dieu ne plaise, qui eussent la présomption d'avoir des sentiments contraires à ce que nous venons de définir, qu'ils sachent très clairement qu'ils se condamnent eux-mêmes par leur propre jugement, qu'ils ont fait naufrage dans la foi et se sont séparés de l'unité de l'Eglise, et que, de plus, par le fait même, ils encourent les peines portées par le droit s'ils osent manifester par parole, par écrit ou par quelque signe extérieur, ce qu'ils pensent intérieurement.»

1891 – Elevant en dogme la traditionnelle place privilégiée que, sous diverses formes, la grande majorité des catholiques réservaient à Marie dans le plan du salut, le Pape Léon XIII précise et promulgue celle-ci dans son encyclique «Octobri mense»:

«Lorsque le Fils éternel de Dieu voulut, pour le rachat et l'honneur de l'homme, prendre une nature humaine et réaliser comme une union mystique avec le genre humain tout entier, il ne le fit pas avant que la mère qu'il s'était choisie n'ait donné son très libre consentement. Elle représentait, d'une certaine manière, tout le genre humain, selon l'opinion célèbre et très vraie de Saint Thomas d'Aquin:

«A l'Annonciation, on attendait le consentement de la Vierge à la place de la nature humaine tout entière.» Ce qui permet d'affirmer avec non moins de vérité et de justesse qu'absolument rien de cet immense trésor de toute grâce apportée par le Seigneur (puisque la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ – Jean 1:17), rien ne nous est distribué, de par la volonté de Dieu, sinon par Marie. Comme on ne peut arriver au souverain Père que par le Fils, ainsi en quelque façon, on ne peut arriver au Christ que par sa mère.»

Ainsi, la vierge Marie est-elle instituée médiatrice, près de dix-neuf siècles après le début de notre ère.

1904 – A l'occasion du jubilé de la définition du dogme de «l'Immaculée Conception» par Pie IX, le pape Pie X publie son encyclique «Ad diem illum» qui

explicite la base christologique de la fonction médiatrice reconnue, par l'autorité romaine, à la vierge Marie: «La conséquence de cette communauté de douleurs et de sentiments entre Marie et Jésus, c'est que Marie mérita largement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue, et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang. Certes, nous ne nions pas que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, par nature, le Médiateur entre Dieu et les hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleur et d'angoisses entre la mère et le Fils, dont nous parlions, il a été donné à cette auguste Vierge d'être auprès du Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier.

La source est donc le Christ; nous avons tous reçu de sa plénitude (Jean 1:16); par lui tout le corps, lié et rendu compact moyennant les jointures de communication, prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité (Ephésiens 4:16). Mais Marie, comme le remarque justement Bernard (de Clairvaux), est «l'aqueduc» ou, si l'on veut, le cou qui relie le corps à la tête et qui transmet au corps la force et la puissance de la tête. Elle est le cou de notre chef, grâce auquel sont communiqués à son corps mystique tous les dons spirituels.

Il s'en faut donc de beaucoup, on le voit, que nous attribuions à la mère de Dieu une vertu productrice de la grâce surnaturelle qui vient de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous par sa sainteté et par son union avec le Christ et parce qu'elle a été associée par le Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite de congruo, comme le disent les théologiens, ce que le Christ nous a mérité de condigno, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces.»

1943 – Le pape Pie XII précise la place exceptionnelle qui, pour Rome, revient à la vierge Marie dans l'œuvre divine de la Rédemption. Voici l'essentiel de son encyclique: «Puisse la Vierge, mère de Dieu, vénérables frères, réaliser nos vœux qui sont aussi les vôtres, et nous obtenir à tous le véritable amour envers l'Eglise! Puisse nous exaucer la Vierge Marie dont l'âme très sainte fut, plus que toutes les autres créatures réunies, remplie du divin Esprit de Jésus-Christ; elle qui accepta, à la place de la nature humaine tout entière, qu'un mariage spirituel unît le Fils de Dieu et la nature humaine. Ce fut elle qui, par un enfantement admirable, donna le jour au Christ notre Seigneur, source de toute vie céleste et déjà revêtu en son sein virginal de la dignité de Chef de l'Eglise; ce fut elle qui le présenta nouveau-né aux premiers d'entre les Juifs et les païens qui étaient venus l'adorer comme prophète, roi et prêtre. En outre, son fils unique, cédant à ses maternelles prières, à Cana de Galilée, opéra le miracle merveilleux par lequel ses disciples crurent en lui (Jean 2:11). Ce fut elle qui, exempte de toute faute personnelle ou héréditaire, très étroitement unie à son fils, le présenta sur le Golgotha au Père éternel, en y joignant l'holocauste de ses droits et de son amour de mère, comme une nouvelle Eve pour tous les fils d'Adam qui portent la souillure du péché originel; ainsi, celle qui corporellement était la mère de notre Chef devint spirituellement la mère de tous ses membres, par un nouveau titre de souffrance et de gloire. Ce fut elle qui obtint, par ses prières très puissantes, que l'Esprit du divin Rédempteur, déjà donné

sur la croix, fût communiqué le jour de la Pentecôte en dons miraculeux à l'Eglise qui venait de naître. Ce fut elle, enfin, qui, en supportant ses immenses douleurs d'une âme pleine de force et de confiance, plus que tous les autres chrétiens, vraie reine des martyrs, compléta ce qui manquait aux souffrances du Christ... pour son Corps, qui est l'Eglise (Colossiens 1:24).»

1950 - Dans sa constitution apostolique «Munificentissimus Deus», le pape Pie XII définit le dogme de l'Assomption de Marie, par lequel il dit avoir reçu révélation du fait que le corps de Marie, préservé de la corruption de la mort, a été élevé, ainsi que son âme, à la gloire céleste: «Tous ces arguments et considérations des saints Pères et des théologiens reposent sur l'Ecriture comme sur leur dernier fondement; celle-ci nous fait voir en quelque sorte l'auguste mère de Dieu très intimement unie à son divin Fils et partageant toujours son sort. Il semble donc comme impossible de voir celle qui a conçu le Christ, l'a enfanté, nourri de son lait, tenu dans ses bras et serré sur sa poitrine, séparée de lui après cette vie terrestre sinon d'âme, du moins de corps.

Puisque notre Rédempteur est le fils de Marie, il ne pouvait pas, lui, si parfaitement soumis à la loi divine, ne pas rendre honneur non seulement au Père éternel mais aussi à sa bien-aimée mère. Puisque donc il pouvait lui faire ce grand honneur de la préserver de la corruption de la mort, il faut croire qu'il l'a fait... Par conséquent, comme la glorieuse résurrection du Christ fut une partie essentielle et le dernier trophée de cette victoire, ainsi fallait-il que le combat livré par la Vierge Marie unie à son fils se terminât par la glorification de son corps virginal... Aussi, l'auguste mère de Dieu, unie d'une manière mystérieuse à Jésus-Christ dans un seul et même décret de [prédestination](#), immaculée dans sa conception, vierge très pure dans sa divine maternité, compagne généreuse du divin Rédempteur qui a remporté un triomphe total sur le péché et ses suites, a enfin obtenu, comme le couronnement suprême de ses privilèges, d'avoir été préservée de la corruption du tombeau et, comme son fils, après avoir vaincu la mort, d'être élevée en corps et en âme à la gloire au plus haut des cieux, pour y resplendir comme une reine à la droite de son fils, le roi immortel des siècles (1 Timothée 1:17).

L'Eglise universelle, dans laquelle vit l'Esprit de vérité, qui la dirige infailliblement pour qu'elle arrive à la connaissance des vérités révélées, a manifesté sa foi de multiples manières au cours des siècles; les évêques du monde entier demandent d'un accord presque unanime que la Vérité de l'Assomption corporelle de la bienheureuse vierge Marie dans le ciel soit définie comme un dogme de foi divine et catholique, cette vérité qui s'appuie sur l'Ecriture sainte, qui est enracinée dans le cœur des fidèles, manifestée depuis les temps les plus reculés par le culte de l'Eglise, dans le plus parfait accord avec les autres vérités révélées, magnifiquement expliquées et exposées par les travaux, la science et la sagesse des théologiens. Pour ces motifs, nous croyons venu le moment fixé par les desseins de la divine Providence de proclamer solennellement cet insigne privilège de la bienheureuse Vierge Marie.

Après avoir très souvent adressé à Dieu nos supplications, invoqué la lumière de

l'Esprit de vérité, pour la gloire du Dieu tout-puissant qui a répandu sur la Vierge Marie les largesses d'une bienveillance toute particulière, pour l'honneur de son fils, roi immortel des siècles et vainqueur du péché et de la mort, pour une plus grande gloire de son auguste mère et pour la joie et l'exultation de toute l'Eglise, par l'autorité de notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par notre propre autorité, nous affirmons, nous déclarons et nous définissons comme dogme divinement révélé que: l'Immaculée mère de Dieu, Marie toujours vierge, après avoir achevé le cours de sa vie terrestre, a été élevée en corps et en âme à la gloire céleste.

Par conséquent, si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, osait volontairement mettre en doute ce qui a été défini par nous, qu'il sache qu'il a totalement abandonné la foi divine et catholique.»

1968 - Dans sa «Profession de foi catholique», le pape Paul VI résume toute la doctrine mariale, peu à peu élaborée par ses prédécesseurs, et précise la fonction qu'il lui attribue. L'Eglise doit s'y conformer: «Nous croyons que Marie est la mère demeurée toujours vierge du Verbe incarné, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, et qu'en raison de cette élection singulière elle a été, en considération des mérites de son fils, rachetée d'une manière plus éminente, préservée de toute souillure du péché originel et comblée du don de la grâce plus que toutes les autres créatures.

Associée par un lien étroit et indissoluble aux mystères de l'incarnation et de la Rédemption, la très sainte Vierge, l'Immaculée, a été, au terme de sa vie terrestre, élevée en corps et en âme à la gloire céleste et configurée à son fils ressuscité en anticipation du sort futur de tous les justes; et nous croyons que la très sainte mère de Dieu, nouvelle Eve, mère de l'Eglise, continue au ciel son rôle maternel à l'égard des membres du Christ, en coopérant à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes des rachetés.»

1979 - Sous le titre: «La mère de notre espérance», le pape Jean-Paul II, dans son encyclique «Redemptor hominis», effectue les derniers apports doctrinaux en matière de dévotion mariale. En voici quelques extraits significatifs: «L'Eglise a toujours, et particulièrement en notre temps, besoin d'une mère... Puisque le pape Paul VI, s'inspirant de cette doctrine, a proclamé la Mère du Christ «Mère de l'Eglise», et que ce titre a trouvé une large résonance, qu'il soit permis aussi à son indigne successeur, au terme de ces considérations qu'il était bon de développer à l'aube de son service pontifical, de s'adresser à Marie, comme mère de l'Eglise. Marie est mère de l'Eglise parce que, en vertu de l'élection ineffable du Père éternel lui-même et sous l'action particulière de l'Esprit d'amour, elle a donné la vie humaine au Fils de Dieu... C'est pourquoi, nous tous qui formons la génération actuelle des disciples du Christ, nous désirons nous unir à elle d'une manière particulière... Ce n'est pas seulement la dignité de cette maternité qui est unique... c'est la participation de Marie, en raison de cette même maternité, au dessein divin du salut de l'homme, à travers le mystère de la rédemption...

En conséquence, Marie doit se trouver sur tous les chemins de la vie quotidienne de l'Eglise. Grâce à sa présence maternelle, l'Eglise acquiert la certitude qu'elle vit

vraiment de la vie de son Maître et Seigneur, qu'elle vit le mystère de la Rédemption dans toute sa profondeur et sa plénitude vivifiante... Je supplie surtout Marie, mère céleste de l'Eglise, qu'elle daigne persévérer avec nous dans cette prière du nouvel advent de l'humanité, afin que nous formions l'Eglise, le corps mystique de son Fils unique.»

1983 - Jean-Paul II, ardent et chaud «pèlerin de la dévotion mariale» a, dans ses audiences, ses homélies et ses écrits, récapitulé et enrichi la liste des qualités et titres attribués à la vierge Marie par l'Eglise catholique. Il nomme aussi celle qu'il reconnaît pour «sa mère»: «Mère de Dieu, des hommes, de l'Eglise, de la paix, de l'espérance, des prêtres, du bel amour, de la grâce divine, de tous les chrétiens, du Verbe éternel, de l'unité, du bon conseil, des fils de Dieu, des rachetés, de toutes nos routes terrestres, de la miséricorde, dans l'ordre de la grâce, des imitateurs de Jésus, de Jasna Gora... et aussi: médiatrice auprès du Médiateur, sommet et soleil de la rédemption, route du Christ et de son Eglise, épouse du Saint-Esprit, siège de la sagesse, archétype de l'Eglise, étoile de l'évangélisation, étoile du matin, première des rachetés, femme nouvelle, dame du message de Fatima, fille sublime de Sion, héritière de la spiritualité sapientiale d'Israël, plus parfaite disciple du Christ, éducatrice de la foi, collaboratrice de Dieu dans la nouvelle alliance, avocate et protectrice, type de l'Eglise victorieuse, signe et anticipation des biens futurs dans la vie terrestre, patronne du Mexique et de l'Amérique centrale, reine de la Pologne, de la paix, des apôtres, du ciel, de tous les saints...

Aussi, la pensée théologique actuelle, qui a force de loi dans l'Eglise catholique romaine, peut-elle se résumer en quatre brèves citations de l'actuel souverain pontife:

«Vous devez annoncer Christ qui est son Fils. Qui, mieux que sa mère, vous transmettra la vérité sur lui?» (Lettre aux évêques, 1979).

«Tout à travers Marie! Telle est l'interprétation authentique de la présence de la mère de Dieu dans le mystère de Christ et de l'Eglise» (Homélie de Jasna Gora, Pologne 1979).

«Confier le monde au cœur immaculé de Marie, signifie nous approcher, grâce à l'intercession de la mère, de la source même de la vie qui a jailli à Golgotha» (Homélie de Fatima, 1982).

«En demandant à son disciple préféré de considérer Marie comme sa mère, Jésus a fondé le culte marial... C'est pourquoi, le mouvement de dévotion mariale a commencé sur le Calvaire et il n'a cessé de croître dans la communauté chrétienne» (Audience générale, 1983).

Le pape Jean-Paul II a annoncé une année consacrée à Marie s'ouvrant le 7 juin 1987 (Pentecôte) et s'achevant le 15 août 1988 (Assomption). Avec les initiatives qu'il invite à prendre dans chaque diocèse, l'encyclique promulguée à cette occasion (la 5e de son pontificat) doit contribuer à «approfondir le mystère de la Vierge». Non, la liste des apports, en matière de dévotion mariale, n'est pas close.

Cependant, à l'heure actuelle, l'unanimité n'existe pas, au sujet de la vierge Marie, parmi les théologiens et les croyants catholiques. Entre les «maximistes», qui attribuent à Marie un rôle primordial (notamment en qualité de corédemptrice et de médiatrice) et les «minimistes», qui voient ce rôle comme très accessoire, se révèlent bien des nuances.

Quant à la doctrine mariale des chrétiens orientaux, bien que sensiblement identique à celle du catholicisme, elle comporte des différences qui lui donnent une spécificité.

Les orthodoxes insistent sur:

- les mérites propres de la vierge,
- le triomphe de la grâce en Marie,
- la gloire de Marie.

Par ailleurs, comme ils ne reconnaissent pas l'infaillibilité et la primauté de l'évêque de Rome, ils considèrent les dogmes proclamés par celui-ci depuis le schisme de 1058 avec la plus grande réserve. Ils contestent l'Immaculée Conception et la définition papale de l'Assomption, dont ils admettent pourtant le principe. Le rôle corédempteur de Marie leur est étranger, ainsi que, à un degré moindre, sa maternité à l'égard des hommes.

Enfin, la piété mariale orthodoxe baigne dans le mystère, la poésie et la contemplation, l'icône en constituant le support par excellence.

Les protestants, quant à eux, font assez rarement allusion à Marie. Ils reconnaissent comme exemplaire la foi dont elle a témoigné lors de l'annonciation et croient, comme la Bible le dit, à la conception virginale et miraculeuse de Jésus. Pour eux, et conformément aux Ecritures, Marie ne saurait avoir un rôle de médiatrice. C'est pourquoi ils ne lui adressent pas de prières et ne lui rendent aucune dévotion.